



La ville de MAREIL MARLY propose un service gratuit d'enlèvement des graffitis visible de la voie publique sur les immeubles privés, avec l'accord du propriétaire.

## VILLE DE MAREIL MARLY

### AUTORISATION PERMANENTE D'ENLEVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS VALANT DECHARGE

Je soussigné, agissant en qualité de ..... Autorise la ville de Mareil-Marly à enlever ou faire enlever les tags et graffitis sur le mur d'immeuble dont je suis propriétaire.

#### Cadre d'intervention de la Ville

La Ville de Mareil-Marly ( par le biais de son prestataire ou par service mutualisé) s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel ou les techniques adaptées au support. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises. Après vérification sur place et malgré la présente autorisation, le prestataire de la collectivité ou le service mutualisé se réservent le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support). Les interventions seront assurées sur une hauteur de façade limitée à hauteur d'homme, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

Le demandeur s'engage :

- A donner aux agents agissant pour le compte de la ville toute facilité d'accès à sa propriété pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- A déclarer à la ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti,
- A signaler par écrit à la ville tous les problèmes déjà rencontrés lors des travaux antérieurs effectués sur sa façade,
- A déposer plainte auprès des services de police à chaque demande d'intervention des services municipaux.

Demandeur :

Adresse

N° de téléphone

Adresse de l'immeuble concerné par l'autorisation

La façade a-t-elle fait l'objet d'un traitement préventif anti graffiti OUI NON

La façade a-t-elle déjà antérieurement fait l'objet d'un nettoyage approfondi pour l'enlèvement des tags et graffitis :OUI -NON

Résiliation de l'autorisation permanente :

Elle peut être révoquée à tout moment adressé à Madame le Maire de Mareil Marly. De même la commune de Mareil-Marly peut à tout moment mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait à Mareil-Marly le

Le propriétaire,

Le Maire ,

Document à retourner au Service Accueil de la Mairie -2 rue Tellier Freres-78750 Mareil-Marly